

Communication 6 Les conditions de réussite des partenariats en éducation entre instances allochtones et autochtones au Québec

Quentin Genevrier

Etudiant en maîtrise de recherche en administration de l'éducation
Université de Montréal
Faculté des sciences de l'éducation
Département d'administration et fondements de l'éducation

Christine Brabant

Université de Montréal
Faculté des sciences de l'éducation
Département d'administration et fondements de l'éducation
Professeure adjointe
christine.brabant@umontreal.ca

Mots clés : partenariat, éducation autochtone, projet éducationnel, administration de l'éducation

Au Québec, le terme autochtone désigne collectivement les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Depuis quelques décennies, les communautés autochtones du Québec souhaitent reprendre le contrôle de leur éducation dans le cadre des mouvements de préservation culturelle et de revitalisation linguistique (Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, 2011).

Dans les années 1970, ces demandes d'autonomisation visaient, pour la plupart, un transfert partiel ou complet des services éducatifs gouvernementaux vers les communautés (Fraternité des Indiens du Canada, 1972). La prise en charge, par les communautés autochtones, des structures d'éducation les concernant a, depuis lors, été concrétisé (Conseil en éducation des Premières Nations, 2002). Toutefois, les projets d'intervention sur les fondements mêmes de cette éducation ont été contrariés par des obstacles normatifs, administratifs et financiers (Larose, 1984, Lévesque, 2011). Selon Simard (1987), ce « néo-paternalisme bureaucratique », conjugué à une absence de finalité explicite du discours autochtone en éducation, a nui à la concrétisation des aspirations des communautés en ce qui a trait au changement de projet éducationnel.

Aujourd'hui, autochtones et allochtones multiplient les exhortations au partenariat entre communautés autochtones et services publics en éducation. De telles ententes pourraient générer des solutions éducatives respectant à la fois les droits culturels autochtones en éducation et le droit de tout individu à une éducation fondamentale (Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, 1999). Cependant, l'éducation demeure, encore aujourd'hui, objet de discorde entre autochtones et allochtones canadiens et la reconnaissance de l'éducation autochtone demeure insuffisante (De Canck, 2008).

Il est pertinent de s'interroger alors sur les conditions de réussite de ces partenariats,

à partir des écrits empiriques et théoriques esquissant de telles conditions. Notre recherche pose ensuite la question suivante : Les discours autochtones et allochtones actuels sont-ils compatibles avec leur conception de la relation partenariale en éducation et avec l'objectif de cette dernière ? Cette communication rendra compte des résultats de cette recherche de maîtrise en administration de l'éducation, qui procède par une analyse de contenu de documents écrits rapportant les orientations éducatives et politiques des représentants autochtones et gouvernementaux québécois.

Bibliographie

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (2011). *La réforme de l'éducation chez les Premières Nations : de la crise à l'espoir*. Repéré à <http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/411/appa/rep/rep03dec11-f.pdf>

De Canck, A. (2008). Critique de l'ethnocentrisme scolaire : vers une école faite par et pour les autochtones. *Cahier du centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones*, 1, 39-52.

Fraternité des Indiens du Canada (1972). *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*. Ottawa : Fraternité des Indiens du Canada.

Simard, D. (1987). *Les discours sur la prise en charge de l'éducation scolaire amérindienne en tant que contexte de la pratique de l'enseignement* (Thèse de doctorat). Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.